

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 janvier 2021

### Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises

La séance a débuté à 18 heures 15 sous la présidence de Monsieur Philippe SOLAZ. Après appel des conseillers, il a constaté que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer.

*Étaient présents* : SOLAZ Philippe, HEGUY Maryvonne, FRITZ Joël, FOGGIATO Jean-Louis, LOUDET Maurice, BAZERQUE Nadine, BACOU Jean-Paul, VASSE Laurent, LOHOU Fabienne, BAZERQUE Franck, GARDES Eric, BOUBEE Nicole, MIEGEVILLE Naïla : soit 13 conseillères et conseillers présents.

*Étaient absentes* : MEDOUS Karine, HAMIDCHA Corinne

Mme LOHOU Fabienne a été désignée secrétaire de séance par les conseillers municipaux.

#### 1. Compte rendu de la séance du 16 décembre 2020

Le compte rendu de la séance a été adopté à l'unanimité.

#### 2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire

- Signature de marchés (*Ces commandes étant passées par M. le Maire ou par les conseillers ayant reçu une délégation de signature en accompagnement de leur délégation de fonction*) :

Le Conseil Municipal a pris acte de la signature des marchés suivants :

| Nature des travaux / prestation ou des fournitures  | Fournisseur | Siège social                   | Montant HT |
|---|-------------|--------------------------------|------------|
| Licence Web deux ans pour Logiciel Concerto OPUS Périscolaire et Extra-scolaire (hébergement et maintenance) + formation sur site des utilisateurs          | ARPEGE      | Saint Sébastien sur Loire (44) | 3 084 €    |
| Licence Web deux ans pour le "Portail famille" (hébergement et maintenance) associé au logiciel CONCERTO + parcours de formation sur plate forme e-learning | ARPEGE      | Saint Sébastien sur Loire (44) | 2 636 €    |

Monsieur le Maire a présenté Monsieur DE-MUYSER qui est le technicien forestier de l'ONF en charge de la forêt communale.

Ce dernier est intervenu pour présenter le programme des coupes et des travaux envisageables pour l'année 2021. Il a aussi rappelé aux conseillers le caractère remarquable de cette forêt. Il a insisté sur cette particularité qui est liée à la diversité des peuplements rencontrés et à la présence d'une parcelle constituée d'un "vieille forêt" à très haute valeur biologique.

Mesdames MEDOUS Karine et HAMIDCHA Corinne ont intégré la séance à 18 H 30

#### 3. Motion contre le plan de restructuration du réseau DGFIP des Hautes Pyrénées. Approbation

Monsieur le Maire a présenté la carte du réseau DDFIP à l'horizon 2023 et donne lecture de la motion adoptée par le Conseil Départemental le 4 décembre 2020.

# LE RESEAU DES FINANCES PUBLIQUES à L'HORIZON 2023 :

## 13 trésoreries fermées + concentration des SIP et SIE à Tarbes :

- 2 services comptables (Tarbes et Lannemezan)
- 1 service des impôts des particuliers à Tarbes
- 1 service des impôts des entreprises à Tarbes
- 1 paierie départementale en sursis et
- 1 trésorerie hospitalière à Lourdes.



### **Motion contre le plan de restructuration du réseau de la DGFIP des Hautes-Pyrénées**

Une fois encore, dans notre département les élus et la population doivent faire face à l'annonce programmée de la disparition de plusieurs trésoreries, dans le cadre du projet de restructuration du réseau de la DGFIP des Hautes-Pyrénées mené par le Ministère de l'Economie.

La fermeture de ces trésoreries risque d'affecter la qualité du service public de proximité pour les usagers. Les territoires et les collectivités les plus impactés par ce projet seront de nouveau les communes rurales, et les femmes et les hommes qui habitent le milieu rural seront les premières victimes de cette fracture territoriale du réseau DGFIP et de cet éloignement du service public fiscal.

Par ailleurs, dans le contexte actuel d'état d'urgence sanitaire, les collectivités mais aussi les acteurs économiques et sociaux locaux, expriment un besoin accru de conseil et d'accompagnement de la part des Finances Publiques afin de leur permettre de surmonter au mieux cette période complexe, au sein de laquelle les déplacements demeurent restreints.

Face à ce constat, il apparaît que la fermeture de trésoreries, comme proposé une fois de plus par le plan de restructuration du réseau de la DGFIP des Hautes-Pyrénées et son horizon à 2023, constituerait une mesure aussi injuste qu'inégalitaire à laquelle nous ne saurions nous résoudre.

**Considérant** le caractère rural et de montagne des Hautes-Pyrénées.

**Considérant** le contexte sanitaire actuel d'urgence sanitaire, qui notamment restreint fortement les déplacements à l'échelle départementale.

**Considérant** le besoin grandissant de conseil et d'accompagnement des collectivités et des différents acteurs locaux dans cette période économique complexe.

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, réuni en assemblée plénière :

- Rappelle son attachement à un service public des finances publiques de qualité et de proximité, et son refus d'un nouvel éloignement entre les usagers et l'administration.
- Rappelle les termes de la motion « Pour le maintien des services publics dans le monde rural » adoptée à l'unanimité par le Conseil Départemental à l'occasion de la Session du 22 juin 2018.
- Rappelle les termes de la motion « Plan de fermeture des Trésoreries » adoptée par le Conseil Départemental à l'occasion de la Session 11 octobre 2019.
- S'oppose à la fermeture des trésoreries envisagées dans le plan de restructuration du réseau de la DGFIP des Hautes-Pyrénées, et notamment celles d'Argelès-Gazost, Luz-Saint-Sauveur, Loures-Barousse, Saint-Laurent de Neste, Tournay, des Coteaux et d'Aure-Louron.
- Demande à ce que de nouvelles propositions, issues d'une concertation large et menée au terme du contexte d'urgence sanitaire, soient formulées afin de maintenir l'efficacité et la proximité du réseau de la DGFIP des Hautes-Pyrénées en évitant toute fermeture de trésorerie.

Considérant qu'il partageait la position des élus du Département, le conseil municipal a affirmé son soutien à la motion contre le plan de restructuration du réseau DGFIP des Hautes Pyrénées adopté par le Conseil Départemental le 4 décembre 2020.

#### 4. Forêt communale. Proposition d'assiette de coupe de bois pour 2021. Approbation.

Monsieur le Maire a demandé si les conseillers avaient besoin de complément d'information suite à l'intervention du technicien forestier concernant les coupes à asseoir en 2021 en forêt communale et bénéficiant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers ayant pris part au vote (une abstention : Mme MEDOUS) a :

1 - Approuvé l'État d'Assiette des coupes de l'année 2021 suivant :

| Parcelle / Unité de gestion | Type de coupe | Surface parcourue (ha) | Coupe réglée Oui/Non | Année prévue par l'aménagement | Année proposée par l'ONF | Année décidée par le propriétaire | Destination              |                                     |                          | Mode de commercialisation prévisionnel |
|-----------------------------|---------------|------------------------|----------------------|--------------------------------|--------------------------|-----------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--|
|                             |               |                        |                      |                                |                          |                                   | Délivrance en totalité   | Vente en totalité                   | Mixte                    | Sur pied                               |
| 1 u                         | AME           | 1,25                   | OUI                  | 2019                           | 2021                     | 2021                              | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/>    |
| 5 b                         | REG           | 1,92                   | OUI                  | 2021                           | 2022                     | 2022                              | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>               |
|                             |               |                        |                      |                                |                          |                                   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>               |

Motif des coupes proposées en report pour la parcelle 5\_b : Réflexion en cours sur le mode de régénération de la parcelle 5 b.

- 2 - Demandé à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 - Précisé la destination des coupes de bois
- 4 - Informé le Préfet de Région des motifs de report de la coupe (cf. supra)
- 5 - Précisé une modalité à suivre pour les bois faisant l'objet d'une délivrance les années précédentes : l'exploitation des produits délivrés sur pied sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.241.16 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal à savoir :
  - M. DUCROT Jean Michel
  - M. VASSE Laurent
  - M. SOLAZ Philippe

#### 5. Horaires d'ouverture de l'école. Prolongation pour trois années supplémentaires.

Monsieur le Maire a demandé aux conseillers s'ils étaient d'accord pour examiner ce point non inscrit à l'ordre du jour. Les conseillers ont acquiescé.

Monsieur le Maire a donc rappelé qu'il avait été de nouveau saisi par les services de l'Éducation Nationale pour délibérer sur la prolongation pour les trois prochaines années scolaires, des horaires actuels de l'école qui avaient été fixés par délibération le 16 février 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de la prolongation pour trois années scolaires supplémentaires, les horaires actuels de l'école : Horaires : 8 h 45 / 11 h 45 et 13 h 30 / 16 h 30 les lundi / mardi / jeudi et vendredi pour les années scolaires suivantes : 2020-2021 / 2021-2022 / 2022-2023.

#### 6. Questions et informations diverses :

\* Mise en place d'une aire de jeux pour enfants (dans le cadre des aménagements urbains du centre du village : place marché / rue de la poste / place mairie)

Monsieur le Maire a rappelé que cet examen s'insérait dans un contexte d'une demande sociale forte puisqu'il a été destinataire d'une demande signée par plus de 100 personnes (dont plus de 50 n'étaient pas originaires de la commune a précisé M. LOUDET).

Après un rapide rappel du contexte réglementaire, les conseillers ont acté les éléments suivants pour la mise en œuvre de ce projet :

1. Les conseillers ont confirmé leur intérêt pour ce projet
2. La définition d'un pré-programme (Choix du site / Aménagement paysager / Mobilier et équipement / Traitement des sols / autres) doit se mener en concertation avec les usagers potentiels (parents, enfants, professionnels locaux de l'enfance et de la petite enfance, grands parents, autres à définir)
3. Dans un premier temps, pour organiser cette concertation, un questionnaire à destination des usagers / concertés doit être élaboré (un groupe de 4 conseillers s'est désigné pour y travailler, ils auront la charge de prendre l'avis des autres conseillers à l'avancement de leur travail)
4. Les enfants de l'école doivent être associés à la définition du projet de l'aire de jeu avec un travail mené par les enseignants dans leur classe. Le questionnaire préparé par la mairie, cité ci-avant, devra être distribué lorsque les enfants auront débuté ce travail, afin de recevoir plus d'attention de la part des parents. M. VASSE a la charge de la coordination (conseillers municipaux / école) de cette démarche de co -construction
5. Le questionnaire devra être réalisé à la mi-mars pour être diffusé à cette date, car les enfants sont actuellement sur d'autres projets et ne peuvent débuter leur travail de réflexion avant
6. Les modalités de diffusion du questionnaire sont encore à définir (à voir lors d'un conseil municipal prévu début mars)
7. Le retour de tous les questionnaires devra être effectif à la fin mars afin de ne pas trop retarder la définition de l'avant projet détaillé des aménagements urbains du centre du village (place marché / rue de la poste / place mairie), cette aire de jeux étant incluse dans la mise en œuvre d'un projet d'ensemble

*\* Aménagement d'un self - service :*

Madame HEGUY a rappelé des problématiques rencontrées à la cantine dont les origines sont notamment à rechercher dans le mode de distribution des repas à l'assiette qui génère des temps d'attente des usagers (environnement bruyant, ...) et qui nécessite l'utilisation de grands espaces (surcroît de travail pour les agents, ...). En outre, elle a rappelé que les objectifs pédagogiques du centre de loisirs sont centrés sur l'autonomie, le respect et la convivialité.

Elle a fait part aux conseillers qu'une des réponses "structurelles" à cette situation, pourrait être la mise en place d'un self service pour les enfants de l'élémentaire qui, malgré la baisse de effectifs inscrits aux écoles, sont de plus en plus nombreux à utiliser le service de restauration scolaire.

Elle a demandé l'avis aux conseillers pour savoir s'ils pensaient qu'un projet d'aménagement d'un self - service pourrait constituer une réponse aux objectifs et problèmes rencontrés.

Monsieur le Maire a précisé que le renouvellement du contrat de prestation de service pour la prochaine rentrée scolaire pourrait être l'occasion d'insérer des clauses prévoyant la mise en place de ce nouveau service.

Après discussion, les conseillers ont acté les éléments suivants :

- La mise en place d'un self service peut effectivement constituer une réponse aux problèmes rencontrés et pourra constituer une option à insérer dans le cadre de la future consultation pour le prochain marché
- Le choix définitif ne saurait être fait qu'après une évaluation des incidences sur l'organisation pratique de ce nouveau mode de gestion (durée de la pause méridienne, gestion des entrées/sorties, volume de travail, ...)
- Le personnel devra être associé suffisamment en amont pour anticiper les potentielles appréhensions au changement, notamment par leur participation à une / des visites de service (s) de restauration scolaire disposant de ce type d'unité.

*\* Projets dans les locaux du Presbytère :*

Monsieur le Maire a rappelé que le Vicaire Général lui avait confirmé que le presbytère ne serait plus utilisé pour héberger un prêtre et qu'en conséquence, il ne ferait aucune demande d'hébergement. Il a demandé ensuite que chacun s'exprime sur les idées qu'il aurait pour utiliser ce bâtiment communal qui est donc, à présent, libre de toute occupation.

Un certain nombre d'idées ont été émises mais de l'avis général, une visite de ces locaux est nécessaire avant d'aller plus en aval. La date du samedi 6 février 2020 à 10 h a été fixée pour visiter ces locaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures

Vu, Le Maire,  
La Barthe de Neste, le 21/01/2021

